
MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION – Ateliers réguliers en collectif

1/ Inscription et paiement activité

L'inscription est annuelle pour toute l'année scolaire. Le paiement intégral de l'activité est effectué lors des permanences début septembre ou en ligne via un lien envoyé par mail avant le 15 septembre 2026.

Cycle d'essai pour les ateliers réguliers

- Une **période d'essai payante de 3 séances consécutives est incluse dans le paiement de votre inscription annuelle**. Au terme de cette période, votre engagement devient annuel. Cependant, vous pouvez arrêter l'activité sans préavis à l'issue de votre 3^{ème} séance d'essai, en ayant préalablement informé votre intervenant.e, et/ou le secrétariat de l'association. Terre des Arts vous remboursera alors votre inscription moins le coût forfaitaire de la période d'essai
- **Si vous arrêtez en cours d'année**, les séances restantes ne seront pas remboursées sauf pour les cas de forces majeures (citées ci-après) sur demande écrite (mail ou courrier) de l'adhérent à l'administration de l'association et avec **un préavis de 3 semaines : déménagement, hospitalisation**. Dans tous les cas le montant du remboursement ne pourra pas être supérieur à un trimestre (123€).

- *** Titulaire de la carte Sortir / ANCV :**

Sortir : Si votre enfant ou l'adhérent est titulaire de la carte Sortir, merci de fournir uniquement : pour les ateliers collectifs un chèque de 33.90€ par enfant. A l'issue des 3 séances d'essai, nous finaliserons votre dossier, pour cela RDV au bureau avec votre carte. Si la carte Sortir est en cours de renouvellement, un chèque de caution vous sera demandé à hauteur de 105€ (il ne sera pas encaissé) ainsi que le règlement du solde de l'activité. **ANCV** : Si règlement en chèques vacances ANCV, merci de fournir les chèques avec votre fiche d'inscription, si vous ne les avez pas encore, prenez contact directement avec le secrétariat.

- **Pour une inscription en cours d'année :**

L'inscription en cours d'année est possible, dans ce cas il est nécessaire de nous contacter. Pour toute inscription **à partir de novembre**, nous proratisons le nombre de séances restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année (juin), nous proratisons également la réduction « fratrie ».

2/ Annulations et absences

Les ateliers peuvent être annulés ou reportés par Terre des Arts de manière exceptionnelle en cas d'absence de l'intervenant.e ou en cas de nombre insuffisant d'inscrits sur l'atelier.

En cas d'absence d'un.e intervenant.e, Terre des Arts se réserve la possibilité de rattraper les séances annulées, en fin d'année, en respectant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'impossibilité calendaire, l'association proposera au choix : le remboursement des séances ou de faire don du montant à l'association.

Toute absence de l'adhérent à son atelier ne peut en aucun cas faire l'objet d'un rattrapage ni d'un remboursement.

3/ Engagement et responsabilité

- Tout enfant inscrit, est sous l'entière responsabilité de son parent, avant, pendant et après la séance pour les ateliers parents-enfants et avant et après la séance pour les ateliers de 3 à 8 ans.
- Vous **vous engagez à venir à l'heure** et régulièrement aux ateliers et **à prévenir en cas d'absence**.
- L'association met à votre disposition une salle d'accueil, avec du mobilier, des jeux, des livres et magazines en libre accès. Nous vous demandons de bien vouloir respecter cet espace et prendre soin du matériel.
- Nous partageons les locaux avec une crèche, aussi, nous vous remercions de respecter une certaine discrétion dans les parties communes **notamment le couloir**.